

CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

Du 3 juin 2021 à 19h00
Salle polyvalente

Installation et assermentation des Autorités communales

L'ordre du jour se présente comme suit :

Sous la présidence de M. le Préfet Boris Cuanoud

1. Accueil par Monsieur le Préfet
Message de bienvenue de Mme Thuégaz, diacre de la Paroisse de l'Aubonne
2. Désignation d'un/une secrétaire de séance
3. Désignation de deux scrutateurs/trices de séance
4. Appel
5. Assermentation des membres du Conseil
6. Assermentation des membres de la Municipalité
7. Assermentation du Syndic
8. Election du/de la Président/e du Conseil
9. Election du/de la secrétaire du Conseil

Sous la présidence du nouveau Président du Conseil

10. Election des 2 vice-président/e/s
11. Election des scrutateurs/trices
12. Election des scrutateurs/trices suppléants/es
13. Election de l'huissier(e)
14. Election des membres de la Commission des finances
15. Election des membres de la Commission de gestion
16. Election des membres de la Commission communale de recours
17. Election des membres de la Commission d'urbanisme
18. Election de deux membres et d'un suppléant au conseil intercommunal de l'A.S.S.A.G.I.E (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy)
19. Election de trois membres à la Commission du développement durable
20. Propositions individuelles

Sous la présidence de M. le Préfet Boris Cuanoud

1. Message de Mme la Préfète Andréa Arn

- Mme. A. Arn, préfète : En tant que préfète sortante du district de Morges, j'ai le très grand plaisir d'ouvrir cette séance d'installation des nouvelles autorités communales de la commune d'Etoy, soit du Conseil communal et de la Municipalité. Je vous souhaite une très cordiale bienvenue. Comme vous le savez je vais terminer mon mandat le 31 août prochain et Etoy a été choisie comme commune qui a fourni au Conseil d'État son nouveau préfet. Vous connaissez tous Boris Cuanoud qui a été choisi par le Conseil d'État pour être mon successeur, le prochain préfet du district de Morges. Officiellement M. Boris Cuanoud va entrer en fonction le 1^{er} août prochain, mais il a été assermenté par le Conseil d'État mercredi dernier. Pour cette raison nous avons décidé qu'il va installer les communes de son district qu'il reste à installer jusqu'à la fin de cette législature. Sa commune de domicile est la deuxième qu'il va installer, ce Conseil qu'il a présidé pendant deux ans, vous le connaissez donc, je suis très contente de vous laisser sous sa présidence. Mais je ne voulais pas partir en douce sans vous dire au revoir et sans vous dire tout le plaisir que j'ai eu à travailler avec la commune d'Etoy. Mon histoire avec cette commune est longue. Elle a commencé quand j'étais municipale à Buchillon puis syndique, nous avons beaucoup travaillé ensemble et j'ai toujours apprécié la belle collaboration que nous avons eu entre les deux communes. En tant que préfète, depuis 10 ans, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec la commune d'Etoy. Je viens de faire ma dernière visite de commune et une fois de plus j'ai pu constater l'excellente qualité de travail fourni par votre Municipalité et par votre administration, Mme. S. Ruchet, secrétaire municipale, Mme. I Ciampi, boursière, votre syndic, madame et messieurs les municipaux. Je vous dis au revoir, vous souhaite une très belle soirée et une belle installation présidée par Boris.

- M. J. Fernandez, syndic : Nous avons une histoire commune avec Andréa assez longue comme elle l'a rappelée, en tant que municipale, en tant que syndique et en tant que préfète. Cela a toujours été un plaisir de travailler avec elle, cela a aussi été beaucoup d'engagement et je tiens à te féliciter, merci beaucoup pour ton engagement et d'avoir été à la tête de ce district à former. Tu vas à présent prendre une retraite bien méritée, avec beaucoup d'idées de voyages. Nous te souhaitons tout le meilleur en espérant pouvoir se revoir dans le cadre d'occasions moins officielles. Merci beaucoup Andréa et tout de bon pour la suite. (Remise d'un bouquet de fleurs sous les applaudissements)

- M. B. Cuanoud, préfet : En tant que préfet du district de Morges, j'ai le plaisir de présider la séance d'installation du nouveau Conseil et de la nouvelle Municipalité d'Etoy pour la législature 2021-2026, je vous souhaite une très cordiale bienvenue et je passe déjà la parole à Mme. Thuégaz, diacre de la paroisse de l'Aubonne pour son message de bienvenue.

- Mme S. Thuégaz : Je vous souhaite la bienvenue ce soir et vais me présenter comme je suis arrivée il n'y a que quelques mois seulement

dans la paroisse de l'Aubonne. Je suis la collègue du pasteur C. Demissy que vous connaissez et j'ai le projet de m'établir dans votre belle commune d'ici l'automne. Voilà pourquoi j'ai d'autant plus de plaisir à vous apporter le message au nom de la paroisse de l'Aubonne. J'ai choisi de vous raconter une histoire que je dois à un auteur nommé Thomas Potier. Ce récit n'est pas dans la bible bien qu'il le laisse supposer. Il commence ainsi, bien avant le commencement. Une légende raconte qu'autrefois le diable était un ange comme les autres. La veille du premier jour, Dieu les convoqua pour leur annoncer qu'il s'apprêtait à créer. Le sang serait rouge comme le poisson, la rose ou les fruits des bois, l'herbe verte comme les chenilles ou les buissons ardents ou non. L'Homme serait nu quant au ciel...c'est alors que Lucifer leva la main. « Oui Lucifer » dit Dieu avec condescendance. « Le ciel sera noir » dit celui-ci « comme l'ébène, le charbon, la fumée ». Dieu secoua la tête « le noir est la couleur des ténèbres, elle n'a aucune place dans ma création. Le ciel sera bleu » s'exclama-t-il « comme l'océan ». « Sauf votre respect Dieu » insista l'ange, « la lumière ne naît-elle pas des ténèbres, l'espoir du malheur ? Le bleu du noir ? ». Un murmure parcourra l'assemblée. « Soit » dit Dieu « nous allons procéder à un vote, ceux qui pense que le Ciel doit être bleu » La moitié des anges leva la main. « Ceux qui pensent que le ciel doit être noir » L'autre moitié des anges dont Lucifer leva la main. Depuis ce jour, une partie de la journée le ciel est bleu comme Dieu l'avait imaginé, et l'autre partie est noire comme Lucifer l'avait proposé. Pour ce qui est des éclipses solaires, la légende ne dit mot. C'est peut-être ainsi que le jour et la nuit ont été créés, personne ne le sait, mais je trouve que cette légende donne un bon exemple des enjeux présents lors d'une séance communautaire. Les décisions ne sont pas toujours faciles à prendre, les aspects émotionnels prennent parfois le dessus sur la part factuelle et au milieu de tous ces avis il est nécessaire de trancher pour pouvoir avancer pour le bien de tous. Je ne vous apprend rien, vous savez mieux que moi de quoi sont faites ou seront faites vos séances, vous qui comptez parmi vos élus un futur préfet. La voix du compromis, tel que le présente le récit que je viens de vous raconter, n'est pas toujours la meilleure solution. J'ai en tête l'exemple d'un homme qui a toujours gardé sa ligne de conduite en restant ouvert au dialogue tout en tenant compte des personnes qu'ils croisaient, il n'a pas toujours été populaire aux yeux des autorités, ses paroles avaient un certain effet chez ses auditeurs, certains changeaient même leur manière de voir et de se comporter dans le monde après l'avoir entendu. A notre époque un personnage avec ce charisme serait le bienvenu, il porterait les soucis qui nous préoccupent toutes et tous, nos inquiétudes liées à l'environnement, la gestion de nos ressources et tout ce qui impacte la planète. J'ai constaté que le développement durable et l'efficacité énergétique est un sujet d'importance pour le village, vous qui avez créé un fonds pour soutenir ce type de projets. Mais revenons au personnage évoqué avant, cet homme aux paroles claires, bien ancré dans son temps, ouvert à la rencontre et à la diversité. Si je vous dis que nous le connaissons certainement un peu,

c'est homme-là, vous aurez deviné de qui je vous parle ? Il s'agit en effet de Jésus. Par lui et par son message sans compromis, centré sur la vie, nous pouvons comprendre des valeurs telles que le respect, l'entraide et la bienveillance. Ce sera mon souhait pour vous qui vous engagez ce soir, vous qui enchaînez une nouvelle législature ou pour vous qui allez débiter votre première séance de Conseil. Je vous souhaite d'incarner ces valeurs qui nous sont inspirées par l'esprit de Dieu. Que chacun chacune se sente la liberté d'une parole afin qu'elle soit constructive, d'accueillir les opinions des uns et des autres comme un bien précieux et de constituer un ensemble riche par sa diversité et serein dans son respect mutuel. Alors permettez-moi de vous donner ceci, de la bienveillance de Dieu sur vos futures responsabilités en tant que Conseiller-Conseillère communal(e), président du Conseil, en tant que municipale-municipaux et syndic. Recevez cette bénédiction, que la paix et l'amour de Dieu vous accompagne dans les responsabilités que vous acceptez de prendre aujourd'hui en veillant sur le bon fonctionnement de votre belle commune d'Etoy. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente législature.

2. Désignation d'une secrétaire de séance

Mme. Fanny Gantin est nommée secrétaire pour la séance.

3. Désignation de deux scrutateurs de séance

Mme Rosangela Buchet et M. Jacques Lepori sont nommés scrutateurs pour la séance.

- M. B. Cuanoud, préfet : Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'État a convoqué l'Assemblée de Commune pour le renouvellement des autorités communales. Conformément à cet arrêté et conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, le rôle des électeurs a été révisé, puis déposé au Greffe municipal où chaque citoyen a pu en prendre connaissance et présenter ses réclamations. Je rappelle que la loi sur l'exercice des droits politiques prescrit que « toute contestation relative à la préparation au déroulement ou au résultat d'une élection peut faire l'objet d'un recours adressé au préfet dans les 3 jours de la découverte du motif de la plainte mais au plus tard dans les 3 jours suivants la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause. » Je déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal concernant la validité de ces élections ni au sujet de l'établissement du rôle des électeurs, dès lors, plus rien ne s'oppose à ce que je procède à l'installation de votre Conseil et de votre Municipalité.

4. Appel

50 Conseillers participent à la séance.

5. Assermentation des membres du Conseil communal

M. B. Cuanoud demande à l'Assemblée de se lever et lit la promesse légale afin que chacun à l'appel de son nom dans la suite lève la main droite et dise : « je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance de votre pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir dans tout ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

- M. B. Cuanoud, préfet : Au nom du Conseil d'État que j'ai l'honneur de représenter ici et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal de la commune d'Etoy pour une période de cinq ans soit jusqu'au 30 juin 2026. Je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre fonction.

L'Assemblée se rassoit.

6. Assermentation des membres de la Municipalité

- M. B. Cuanoud, préfet : Concernant les incompatibilités sur la loi sur les communes, elle prescrit que : « ne peuvent être simultanément membres d'une Municipalité les conjoints, personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante ainsi que les frères et sœurs, oncles, tantes, neveu et nièce de sang, cousin et cousine germain, une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré, ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle. La loi sur les communes traite des incompatibilités de fonction du secrétaire municipal et boursier envers la Municipalité. Le boursier ne peut ni faire partie de la Municipalité, ni être conjoint ou partenaire enregistré parent ou allié en ligne directe, ascendante ou descendante, ou frère ou sœur des membres de la Municipalité ni être une personne menant de fait une vie de couple avec l'un de ses membres. Le secrétaire de la Municipalité ne peut être parent ou allié au syndic ou degré prohibé pour les Conseillers municipaux par l'article 48 de la présente loi. » M. le syndic, José Manuel Fernandez, pouvez-vous me donner l'assurance qu'il n'existe, entre les membres de la Municipalité et/ou avec le secrétaire municipal ou le boursier, aucun lien prohibé par la loi ?

- M. J. Fernandez, syndic : Je le confirme.

L'Assemblée est invitée à se lever

- M. B. Cuanoud, préfet : M. le syndic, madame, messieurs les municipaux : Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir dans tout ce qui sera discuté la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous seront confiées.

Les Municipaux assermentés sont :

M. Jean-Marc Schlaeppi

Mme. Tania Séverin

M. Roland Corthay

M. Charly Viquerat

7. Assermentation du Syndic

- M. B. Cuanoud, préfet : M. le syndic, José Manuel Fernandez, vous promettez en outre comme étant chargé par la Constitution de l'exécution des lois, des décrets et des arrêtés dans votre commune, de remplir cette fonction avec intégrité et précision. De faire publier sans délai et en la forme prescrite les lois, décrets, arrêtés et règlements qui vous seront transmis à cet effet et de tenir la main avec fermeté et impartialité à leur exécution. Au nom de la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés dans la charge dans laquelle vos concitoyens vous ont appelé. Je vous félicite chaleureusement pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre fonction.

(L'Assemblée se rassoit sous les applaudissements)

La loi sur les communes prescrit qu'après la prestation de serment par les membres de la Municipalité et du Conseil, sous la présidence du préfet, le Conseil procède à la nomination de son président et de sa secrétaire qui entrent immédiatement en fonction. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour, et relative au second tour. Au scrutin individuel secret en vertu de l'article 11 de la même loi. Sous le chiffre 3 dudit article il est précisé « lorsque le nombre de candidat est égal à celui du nombre de sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en est faite au procès-verbal.

8. Election du Président du Conseil

- M. B. Cuanoud, préfet : Je vous rappelle que le président est élu pour une année soit jusqu'au 30 juin 2022. J'attends vos propositions.

M. C. Fürer présente M. Luc Magnollay qui accepte sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Votations

M. Luc Magnollay est élu tacitement à l'unanimité.

9. Election de la secrétaire du Conseil

Je vous rappelle que selon la loi sur les communes, le secrétaire municipal n'est pas éligible aux diverses fonctions énumérées à l'article 10, il peut toutefois être élu secrétaire du Conseil communal. Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du Conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents alliés en ligne directe ascendant ou descendante ainsi que les frères et sœurs. Je vous rappelle en outre que le secrétaire est élu pour la durée de la législature soit jusqu'au 30 juin 2026. J'attends vos propositions.

M. L. Magnollay présente la candidature de Mme Fanny Gantin qui accepte sa candidature.

Votations

Mme. Fanny Gantin est élue tacitement à l'unanimité.

Mme. F. Gantin lit le procès-verbal à l'Assemblée.

- M. B. Cuanoud, préfet : Vos autorités sont maintenant légalement installées et donc prêtes à entrer en fonction le 1^{er} juillet prochain. Au nom du Conseil d'État, je vous félicite chaleureusement pour votre élection et vous souhaite une très belle législature. Je souhaite que vous puissiez réaliser de beaux projets pour votre commune dans une collaboration harmonieuse entre vos deux autorités soit le Conseil communal et la Municipalité et me réjouis de vous accompagner dès le mois d'août. Mais l'installation des nouvelles autorités est aussi l'occasion de remercier les autorités sortantes pour leur travail et leur engagement durant la législature qui s'achève. Je remercie chaleureusement les membres de la Municipalité sortante pour leur engagement et le travail qu'ils ont fourni pour notre commune et pour notre région. Je remercie également le président et la secrétaire sortant, les scrutateurs et membres des Commissions pour tout le travail fourni lors de la dernière législature. Je souhaite bon vent à notre commune d'Etoy pour la prochaine législature et je souhaite à toutes et tous encore une très belle soirée, je vous remercie pour votre attention et pour finir sur un ton un tout petit moins formel : c'est pour moi un grand plaisir d'avoir pu assermenter notre commune d'Etoy et je vais passer la parole à notre président du Conseil M. Luc Magnollay.

Sous la présidence du Président, M. Luc Magnollay

- M. L. Magnollay - président : Je vous remercie pour la marque de confiance témoignée lors de mon élection. Je vais tout mettre en œuvre pour assurer un bon fonctionnement de nos réunions. Je me réjouis de la dynamique de notre collectivité Etieruze et du nombre important de personnes motivées qui font partie de l'Assemblée. Pour les nouveaux, je me permets de rappeler que nous avons un Conseil communal où la tenue, le respect mutuel, la forme dans l'expression écrite ou orale sont de mise. Je me réjouis de pouvoir faire perdurer ce bon fonctionnement dans cette nouvelle législature. Nous allons constituer un trombinoscope qui vous sera adressé par email d'ici août. Notre secrétaire a récupéré les informations que vous avez pu voir sur les fiches tout à l'heure, provenant de l'élection pour les nouveaux, et du précédent trombinoscope pour les anciens. Nous tenons particulièrement à avoir votre signature sur ce document, notamment à propos de la distribution des documents et je reviendrai sur ce sujet dans les divers. Tout conseiller y compris les nouveaux a un rôle à jouer, ne soyez pas timide, n'hésitez pas à vous présenter aux différents rôles et Commissions que nous allons désigner tout à l'heure. A propos d'élections, le règlement, en phase avec la loi sur les communes, permet des élections tacites, comme nous l'avons déjà pratiqué ce soir, quand le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir. L'article 12 du règlement le permet mais ne l'impose pas. Pour cette soirée d'assermentations chaque fois que la situation se présentera, je poserai la question au Conseil s'il accepte l'élection tacite.

10. Election de deux vice-présidents

- M. L. Magnollay – président : Selon notre règlement, les vice-présidents sont élus pour un an et nous n'avons aucune restriction pour leur réélection. Nous allons donc procéder à deux élections séparées, une pour chaque vice-président. J'attends vos propositions pour le premier vice-président.

Mme. S. Thury présente M. Christophe Fürer comme premier vice-président.

Votations

M. Christophe Fürer est élu tacitement à la majorité (1 abstention).

M. C. Fürer présente Mme. Sophie Thury en tant que deuxième vice-présidente.

Votations

Mme. Sophie Thury est élue tacitement à l'unanimité.

11. Election des scrutateurs

- M. L. Magnollay – président : Les scrutateurs appartiennent au Bureau du Conseil, ils sont responsables du comptage des votes durant le Conseil, ils font partie du Bureau électoral également. A ce titre ils participent aussi aux dépouillements des différentes votations populaires et Dieu sait s'il y en eu ces derniers temps. Selon notre règlement les scrutateurs sont élus pour un an et ne sont pas rééligibles, j'attends vos propositions, il me faut 2 candidats.

M. Jacques Lepori se présente.
Mme Sylvie Jara se présente.

Votations

M. Jacques Lepori et Mme. Sylvie Jara sont élus tacitement à l'unanimité.

12. Election des scrutateurs suppléants

- M. L. Magnollay – président : C'est quasiment le même travail mais en réserve, ils sont toutefois convoqués pour le dépouillement des élections fédérales, cantonales et communales. Il me faut 2 candidats à nouveau.

Mme Pia Hitz Lepori se présente.
M. Jan-Frederik Lange se présente.
Mme Justine Dutrannois se présente.

Votations

Mme Justine Dutrannois (40 voix) et M. Jan-Frederik Lange (34 voix) sont élus

13. Election de l'Huissier

- M. L. Magnollay – président : Selon notre règlement, l'huissier est élu pour la durée de la législature, il n'est pas membre du Conseil, mais est présenté par le Bureau et élu par le Conseil, j'ai donc le plaisir de vous présenter la candidature de M. Jean-Marc Mérinat.

Votations

M. Jean-Marc Mérinat est élu tacitement à l'unanimité.

14. Election de la Commission des finances

- M. L. Magnollay – président : Selon notre règlement, la Commission des finances est élue pour la durée de la législature, elle est chargée d'examiner tous préavis impliquant une dépense, une recette

extrabudgétaire. Elle étudie et rapporte sur le projet du budget et le taux d'imposition. Elle fonctionne comme Commission unique et jouit d'un pouvoir d'examen aussi bien sur l'opportunité que sur l'aspect purement financier, notamment sur les objets suivants : plafond d'endettement, indemnités du Conseil et de la Municipalité, budget, compétence et limite en matière financière de la Municipalité, arrêté d'imposition. Pour tout préavis examiné parallèlement par une Commission ad hoc, l'examen de la Commission des finances porte sur tout aspect d'ordre financier de la dépense ou de la recette. La Commission des finances établit un rapport séparé à l'intention du Conseil. Elle est composée de sept membres, lors de la dernière législature, nous avons M. D. Olaya, M. E. Piguet, M. J.-L. RoCHAT et M. M. Thomson, les trois autres ne s'étant pas représentés à l'élection du Conseil. J'ai besoin de 7 noms et j'attends vos propositions.

M. Domingo Olaya présente M. Matthew Thomson et M. Jan-Frederik Lange.

M. Thierry Cretegnny présente Mme Jeanne Amy et se présente également.

M. Matthew Thomson présente M. Edy Piguet

M. Edy Piguet présente M. Domingo Olaya, Mme Aurélie Roulet-Wyss, Mme Rebecca Durrer-Bolle et M. Raphaël Favre.

Votations

M. Thierry Cretegnny (48 voix), M. Matthew Thomson (45 voix), M. Domingo Olaya (43 voix), M. Edy Piguet (39 voix), Mme Rebecca Durrer-Bolle (39 voix), Mme Aurélie Roulet Wyss (38 voix), Mme Jeanne Amy (37 voix) sont élus.

15. Election de la Commission de gestion

- M. L. Magnollay – président : La Commission de gestion est chargée d'examiner la gestion de la Commune et les comptes de l'année écoulée. Selon notre règlement elle est élue pour un an et ses membres rééligibles deux fois consécutivement. En 2020-2021 la Commission de gestion était composée de M. T. Cretegnny, M. T. Jakob, Mme. S. Jara, M. J.-F. Lange, M. G. Knigge et Mme. V. Hüsler. Parmi ceux-ci sont rééligibles pour cette année, M. T. Jakob, M. J.-F. Lange et M. G. Knigge.

M. Cédric Delétra présente Mme Irène Golay.

Mme Sophie Thury présente M. Ghislain Laville.

M. Patrick Lüthi se présente.

M. Gregory Knigge se présente.

M. François Blanc se présente.

M. Romain Roussel se présente.

M. Tristan Jakob se présente.

Votations

Mme Irène Golay ; M. Ghislain Laville ; M. Patrick Lüthi ; M. Gregory Knigge ; M. François Blanc ; M. Romain Roussel ; M. Tristan Jakob sont élus tacitement à l'unanimité.

16. Election de la Commission de recours

- M. L. Magnollay - président : Le besoin d'une Commission de recours en matière de taxes et impôts communaux est inscrit dans la loi cantonale sur les impôts communaux. Son travail ne consiste pas à étudier les préavis, il s'agit d'une instance judiciaire communale chargée de trancher des litiges entre un citoyen qui recourt contre une décision de la Municipalité en matière fiscale. Ses décisions peuvent ensuite faire l'objet de recours au Tribunal Cantonal. Visiblement la Municipalité est toujours très claire dans ses décisions qui ne semblent jamais souffrir de contestation, la Commission ne s'est en effet, à ma connaissance, jamais réunie. La Commission de recours est élue pour la durée de la législature et constituée de cinq conseillers pour lesquels la charge de travail est très limitée. Il n'y a pas de restriction par rapport à l'appartenance à d'autres Commissions. Pour la précédente législature, les membres de la Commission de recours sont M. F. Chappuis, M. C. Delétra, M. J. Lepori, M. P. Lüthi et M. V. Payot.

M. François Chappuis se présente.
M. Vincent Payot se présente.
M. Jacques Lepori se présente.
M. Cédric Delétra se présente.
M. Jean-Lucien Knigge se présente.

Votations

M. François Chappuis ; M. Vincent Payot ; M. Jacques Lepori ; M. Cédric Delétra ; M. Jean-Lucien Knigge sont élus tacitement à l'unanimité.

17. Election de la Commission d'urbanisme

- M. L. Magnollay - président : Selon notre règlement la Commission d'urbanisme est chargée d'examiner tous les préavis traitant de la police de construction et de l'urbanisme, plans et règlements, soit tout ce qui concerne les plans d'aménagement du territoire, plan partiel ou général d'affectation, plan d'alignement, plan de quartier. La Commission d'urbanisme est composée de cinq conseillers et élue pour la législature. Elle se réunit de manière très irrégulière mais en moyenne elle travaille sur deux préavis par législature. Etaient membres pendant la législature précédente et présents ce soir, M M.-O. Christinat, Mme. V. Elamly et M. E. Piguet.

M. Marc-Olivier Christinat présente la candidature de Mme Véronique Elamly et se présente.

M. Jérôme Kohler se présente.

Mme Sophie Thury se présente.

Mme Tania Bonamy se présente.

Votations

M. Marc-Olivier Christinat ; Mme Véronique Elamly ; M. Jérôme Kohler ; Mme Sophie Thury ; Mme Tania Bonamy sont élus tacitement à l'unanimité.

17. Election de deux membres et d'un suppléant au conseil intercommunal de l'ASSAGIE (Association Intercommunale Scolaire Aubonne et Gimel - Etoy)

- M. L. Magnollay – président : Je vous rappelle que l'ASSAGIE est l'association intercommunale en charge de la scolarité obligatoire pour la partie dévolue aux communes, cela inclut la mise à disposition de la gestion des locaux et installations scolaires, les transports, les devoirs surveillés, les cantines... Elle fonctionne sur le même principe qu'une commune, avec un Comité de direction, l'organe exécutif, composé de Municipaux et un Conseil intercommunal, l'organe délibérant. Les communes membres de l'ASSAGIE sont représentées au Conseil intercommunal proportionnellement à leur population, pour Etoy cela représente deux conseillers communaux que nous allons élire maintenant ainsi qu'un suppléant. Le Conseil intercommunal se réunit typiquement deux fois par année, en général pour les comptes et le budget. La durée du mandat est d'une législature. Les membres de cette Commission lors de la précédente législature sont Mme E. Glauser comme membre et M. G. Biondi Morra comme suppléant.

Mme Sylie Jara se présente.

Mme Erika Glauser présente M. Giacomo Biondi-Morra et Mme Laurence Jobin.

Votations

Mme Laurence Jobin (37 voix) et M. Giacomo Biondi Morra (35 voix) sont élus.

Suppléant :

Mme Erika Glauser se présente

Votations

Mme Erika Glauser est élue de manière tacite à l'unanimité.

19. Election de trois membres à la Commission de développement durable

- M. L. Magnollay – Président : Nous avons accepté en décembre 2019 un règlement et un fonds pour le développement durable et l'efficacité énergétique. Ces mesures sont efficaces depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour reprendre l'article 3 dudit règlement, au début de chaque législature, une Commission consultative du fonds composée de cinq membres est nommée. Elle est composée de deux municipaux et trois conseillers communaux nommés par le Conseil communal. Elle est chargée de proposer les objets subventionnés, établir et mettre à jour annuellement la directive d'application des attributions délivrées par le fonds de développement durable, promouvoir le fonds. La Commission se réunit au moins deux fois l'an. Lors de la précédente législature, nous avons Mme V. Hüsler et M. V. Payot. J'attends donc trois propositions.

M. Vincent Payot se présente.

Mme Valérie Hüsler se présente.

M. Jan-Frederik Lange se présente.

Votations

M. Vincent Payot, Mme Valérie Hüsler et M. Jan-Frederik Lange sont élus de manière tacite à l'unanimité.

Du côté de la Municipalité les membres sont M. Charly Viquerat et Mme Tania Séverin.

20. Propositions individuelles

- M. L. Magnollay – président : Je commence par vous rappeler les dates des séances de la fin de cette année. Le prochain Conseil de cette nouvelle législature est le lundi 13 septembre à 20h, suivra le 1^{er} novembre à 20h et ensuite le 13 décembre à 19h car si les conditions COVID le permettent il sera suivi d'une petite agape. J'ai encore un point concernant la convocation électronique, en principe notre règlement ne le permet pas tout à fait car il stipule que la convocation doit être écrite, il faudra donc une petite modification de l'article 26 lors du prochain Conseil. Et enfin, je voudrais vous préciser qu'en principe le premier annoncé ou le mieux élu de la Commission est censé convoquer la Commission, il n'est pas forcément le président mais il doit prendre l'initiative de la convocation.

- M. J. Fernandez, syndic : La Municipalité se réjouit de pouvoir collaborer avec vous en bonne harmonie lors de cette nouvelle législature et d'ores et déjà donne un peu de travail à la Commission des finances puisque le préavis sur le taux d'imposition apparaîtra d'ici quelques semaines. Bon travail à vous et on se réjouit.

- M. L. Magnollay – président : Une précision administrative pour ceux qui n'ont pas encore l'habitude, vous recevrez un lien par email en même temps que la convocation. Vous pourrez accéder à tous les documents relatifs à la séance à venir via ce lien.

Le président remercie les conseillers et particulièrement ceux qui se sont engagés dans les diverses Commissions, rappelle pour les conseillers déjà en poste la date de la prochaine séance au 21 juin, rappelle aux nouveaux conseillers qu'ils peuvent y participer dans le public, et souhaite une belle fin de soirée.

Séance levée à 21h15

Prochaine séance :
13 septembre 2021

Le Président

Luc Magnollay

La Secrétaire

Fanny Gantin